



FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTS MATERNELS

1

Labellisée par IPERIA, l'Ecole des Parents et des Educateurs 74 propose des actions dans le cadre de la **formation continue des Assistants maternels** sur les secteurs de Savoie, Ain et Haute-Savoie.

Les objectifs de la formation continue des Assistants maternels

Permettre aux stagiaires de :

- Développer leurs compétences,
- Acquérir de nouvelles techniques professionnelles,
- Valoriser leur métier,
- Se prémunir contre les risques professionnels,
- Élargir leurs activités.

Créé en 1994, IPERIA a été mandaté par les branches professionnelles des salariés et des Assistants maternels du particulier employeur pour concevoir et déployer l'offre de professionnalisation à destination des Assistants maternels et des Gardes d'enfants à domicile.

Dans le cadre du **Plan de Développement des Compétences**, trois acteurs à vos côtés pour développer l'offre de formation continue, toujours enrichie et adaptée aux besoins des métiers exercés au domicile :

¹ Photo: wes-hicks-Xg_LGdZVPe0- Unplash.jpg

Pour distribuer cette offre, des organismes de formation, dont l'Ecole des Parents et des Educateurs 74, sont certifiés par les branches professionnelles, qui attestent de leur qualité et de leur engagement à développer les compétences des salariés de ce secteur.

Départ en formation

Conditions générales d'accès à la formation, l'Assistant maternel doit :

- Être agréé par le Conseil Départemental,
- Être en activité et être salarié du particulier employeur (Copie bulletin de salaire de moins de trois mois),
- Obtenir l'accord de ses employeurs et identifier un employeur « porteur ». Cet employeur choisi par le stagiaire devient le référent du projet et signataire du dossier d'inscription avec son salarié.

En situation de multi-employeurs : Un des employeurs va être déclaré « **employeur porteur** ». C'est lui qui porte et accompagne le projet de formation du salarié et signe le bulletin d'inscription avec le salarié.

Le Plan de Développement des Compétences

Chaque Assistant maternel a droit à 58 heures de formation par année civile, dès la signature de son premier contrat de travail.

Ces 58 heures sont perdues si elles ne sont pas utilisées au cours de l'année, elles ne sont pas cumulables.

**L'Assistant maternel peut partir en formation dans le cadre du
PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

SUR le temps d'accueil des enfants et/ou HORS temps d'accueil des enfants

La démarche de formation peut être engagée soit par l'employeur « porteur » ou par l'Assistant maternel. L'important, c'est de discuter ensemble du projet de formation et de l'objectif de cette formation. L'employeur porteur valide le départ en formation en signant le bulletin d'inscription de son salarié.

Choisir une formation :

Chaque année, les partenaires sociaux définissent des actions dites « prioritaires » qui se trouvent dans le catalogue de formation continue.

- **Dans le catalogue :** La « Branche Professionnelle Assistant maternel » propose des formations adaptées aux spécificités et aux besoins du métier d'Assistant Maternel, programmées dans votre secteur, et entièrement financées.
- **Démarche d'inscription :** compléter le bulletin d'inscription à faire signer obligatoirement par le parent facilitateur, **joindre impérativement les documents demandés. Bien renseigner les espaces obligatoires.** Envoyer le tout à l'organisme de formation sélectionné et organisateur du stage choisi.

Plusieurs accès à la formation sont possibles :

- Inscription individuelle et suivi de la formation dans un centre de formation labellisé,
- Inscription avec un groupe d'Assistants maternels constitué sur une thématique du catalogue,
- Inscription sur une Formation Ouverte et A Distance. Les inscriptions se font auprès d'IPERIA : **0800 820 920 (appel gratuit)**,
- Inscription sur une formation hors catalogue d'IPERIA.

Rémunération de l'Assistant maternel pendant le temps de formation :

- **Formation en dehors du temps d'accueil des enfants** : A l'issue de la formation, le salarié recevra l'**allocation de formation** pour chaque heure de stage suivie hors temps habituel d'accueil, elle est égale à **5,57 € de l'heure, au 1^{er} janvier 2026** (jusqu'à la prochaine revalorisation du SMIC).

et/ou

- **Formation pendant le temps d'accueil des enfants** : A l'issue de la formation, IPERIA (organisme financeur) verse à l'assistant maternel l'ensemble des heures d'accueil pour tous les employeurs au taux horaire de l'employeur porteur (selon les éléments déclarés sur le bulletin d'inscription).

Que déclarer ?

Formation suivie sur le temps d'accueil des enfants

L'**employeur porteur ne doit pas déclarer** les heures de formation auprès de PAJEMPLOI ou de l'URSSAF. Ces heures de formation seront déclarées par l'**IRCEM Prévoyance** pour le compte de l'employeur-porteur et des autres employeurs. Aucune démarche n'est à faire auprès de l'URSSAF, du CESU ou de PAJEMPLOI. L'employeur porteur et les autres employeurs déclarent uniquement les heures d'accueil **réellement** effectuées.

Formation suivie hors temps d'accueil des enfants :

Aucune déclaration n'est à effectuer car l'allocation de formation n'est soumise à aucune cotisation sociale.

L'allocation de formation est **imposable** au titre de l'impôt sur le revenu. L'Assistant maternel doit donc faire figurer son montant dans la déclaration d'impôt (rubrique « Traitements, salaires »). Le stagiaire recevra d'IPERIA un relevé d'information de chaque formation pour effectuer sa déclaration d'impôts sur les revenus.

Validation de la formation

Les formations sont validées par un **certificat de réalisation**. Un **Passeport formation** est remis aux stagiaires et les suivra durant toute leur vie professionnelle. Par la suite, les formations suivies permettent de faire reconnaître une partie des compétences requises pour obtenir les Certifications Professionnelles liées au métier (reconnues de niveau V).

Remboursement de l'allocation de formation et/ou des salaires et des frais de vie

- Le remboursement de la formation (salaire ou allocation + frais annexes) se fait directement auprès du stagiaire (RIB à joindre au dossier d'inscription).

Frais annexes – A déclarer le jour de votre formation, sur la feuille d'émargements, uniquement en cochant les cases prévues à cet effet :

Remboursement au forfait (barèmes établis par les partenaires sociaux)

- Repas : **16 €** par repas se justifiant.
- Hébergement : **80 € hôtel en province**, 90 € hôtel à Paris, se justifiant.

- ° Déplacements, indemnités kilométriques : **0,40 € le km** pour chacun des trajets effectués. Le calcul des kilomètres se fait par IPERIA à l'issue de votre formation (si vous cochez la case kms sur jour de votre formation).

En cas de non-conformité constatée sur la feuille d'émargement, une correction sera apportée par l'UDD. Les signatures du stagiaire sur la feuille d'émargement valent acceptation de ces règles. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des règles applicables au remboursement des frais et déclare les accepter. Le stagiaire dispose d'un délai maximal de huit jours calendaires après le dernier jour du parcours module (cachet de la poste ou date du mail faisant foi) pour demander par écrit la modification de ces frais.

Le service Formation de l'EPE 74 propose la mise en place de groupes de formation : Faites-nous part des modules qui vous intéressent, nous pourrons programmer des stages en fonction des demandes (jusqu'à 10/12 stagiaires maximum). La formation pourra ainsi s'effectuer au plus près de chez vous. Le cadre, la période, les plages horaires et l'organisation de la formation, seront étudiés en fonction des disponibilités de chacun.

Afin de faciliter votre inscription, veuillez à :

- pré identifier l'employeur porteur et échanger avec lui,
- identifier le ou les modules de formation prioritaires et les modalités d'accès (pendant ou hors temps de travail, période, rythme de la formation).

Attention : Pour le bon déroulement des stages, veuillez à être attentif à la constitution des dossiers d'inscription et aux délais impartis : nous ne pouvons pas accepter les stagiaires en formation dont les dossiers ne sont pas complets. **La procédure de remboursement est conditionnée directement par le respect de la procédure d'inscription**, et elle est déclenchée dès la fin de la formation.

Les adresses utiles :

<u>Ecole des Parents et des Educateurs 74 :</u> Formation continue des Assistants maternels et Gardes d'enfants à domicile 31 Grande rue d'Aléry, Cran Gevrier 74960 ANNECY - www.epe74.org Tél : 04 50 45 13 67 (Option 2) – formationcontinue@epe74.org	
<u>UDD :</u> Ingénierie de la formation 60 Avenue de Quakenbrück – 61000 Alençon https://udd.eu/	
<u>IRCEM :</u> Groupe gérant la Retraite et la Prévoyance complémentaire, la Santé, la Prévention et l'Action sociale dédiées aux Emplois de la Famille. Tél : 0980 980 990 – appel non surtaxé www.ircem.com	
<u>FEPEM :</u> Fédération des Particuliers Employeurs de France. Tél : 0825 07 64 64 – www.fepem.fr	
<u>FRANCE EMPLOI DOMICILE :</u> Plus accessible et pédagogique, France Emploi Domicile remplace Particulier Emploi et accompagne salariés et particuliers employeurs à chaque étape de la relation de travail. https://www.franceemploi-domicile.fr/	